

(N° 228.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1896.

Projet de loi portant création d'une 3^e justice de paix à Gand, d'une 2^e justice de paix à Louvain et des trois nouvelles justices de paix de Grivegnée, Herstal et Saint-Nicolas, amendé par le Sénat ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. LIGY.

MESSIEURS,

La Commission spéciale à laquelle vous avez bien voulu renvoyer l'examen des modifications apportées par le Sénat au projet de loi portant création de nouvelles justices de paix, a adopté, à l'unanimité des membres présents, ces amendements, consistant :

1^o A substituer dans l'avant-dernier paragraphe de l'article 8 le mot « deuxième » au mot « première » — et dans le dernier paragraphe de ce même article le mot « première » au mot « deuxième ». L'erreur commise par la section centrale dans le premier rapport soumis à la Chambre provient de ce que, dans les documents émanant du conseil provincial de la province de Liège, l'énonciation des séries est erronément renseignée. Votre section centrale a été induite en erreur par ces indications ; le Sénat a utilement rectifié le texte ;

2^o A remplacer dans l'article 13 par la date du 5 juin celle du 1^{er} juin, primitivement fixée ;

3^o A compléter le projet de loi par une disposition additionnelle, art. 14,

(1) Projet de loi, n° 228.

(2) La Commission était composée de MM. BERNAERT, *président*, LIGY, Clém. CARTUYVELS, HENNELERS, FLÉCHET, DE TROOZ et INDERU.

portant : La présente loi sera obligatoire dès le lendemain de sa publication au *Moniteur*.

Ces modifications se justifient par les considérations développées au Sénat.

Le Rapporteur,

A. LIGY.

Le Président,

A. BEERNAERT.

